Une voie socialiste

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1977)**

Heft 412

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1018727

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
No 412 23 juin 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Victor Ruffy
Pierre Moor

412

Domaine public

Une voie socialiste

Il s'agit donc de se remettre au travail ! Certes, le « paquet financier » n'était pas un projet du Parti socialiste; mais il répondait à un besoin, celui de donner à l'Etat les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. On voit poindre à l'horizon la réponse de la droite au « non » : diminution des subventions à l'assurance-maladie (d'où hausse des primes), réduction du « déficit » des CFF (hausse des billets et baisse des prestations), blocage de la part de la Confédération à l'AVS (stagnation des rentes), blocage de l'aide aux universités, etc.

A gauche, dans l'immédiat, c'est l'initiative fiscale du PSS qui passe au premier rang; elle devrait être soumise au peuple en décembre; son contenu en dira plus long que toute déclaration de principes !

L'objectif n'est pas de fournir à la Confédération des ressources supplémentaires. Le texte tend à déplacer la charge fiscale, par une imposition plus forte des revenus élevés et des sociétés, par un dégrèvement des bas revenus.

Les moyens mis en œuvre sont originaux. En effet, les avantages fiscaux ne sont pas tellement le fait de taux trop favorables du fisc fédéral que la disparité des taux des communes et des cantons. Pour de gros contribuables, il y a des communes-oasis, pour des sociétés, il y a des cantons-refuges.

L'initiative socialiste corrige ces disparités par deux moyens.

L'imposition des personnes morales est transférée à la Confédération, donc uniformisée. Les Cantons toucheront les deux tiers des recettes.

On retrouve là une idée qui a souvent été examinée dans les interminables recherches sur le régime financier de la Confédération. L'ancien conseiller fédéral radical Streuli avait attaché son nom à cette réforme. Le Conseil d'Etat vaudois et le Grand Conseil, dans le cadre du rapport sur les affaires fédérales, s'en étaient déclarés partisans. DP l'a depuis longtemps défendue.

Le deuxième moyen retenu consiste à fixer des taux planchers pour l'imposition Cantons-communes. Ces taux ne sont pas excessivement élevés et largement atteints dans les cantons « normaux » :

— 21 % pour un revenu de 100 000 francs,
— 7 % pour un revenu de 200 000 francs,
— 33,4 % pour un revenu de 1 000 000 de francs.

Il faut constater simplement que le taux maximum est poussé plus haut que dans la majorité des Cantons. Mais les millionnaires en revenu ne courent pas les rues !

Des taux planchers sont prévus de même pour l'imposition de la fortune.

La disposition originale, discutée elle aussi depuis longtemps, est la suivante. A supposer que les impôts généraux des Cantons et des communes sur les revenus de plus de 100 000 francs des personnes physiques n'atteignent pas les taux planchers, le montant de la différence revient à la Confédération.

Les allégements tiennent, eux, dans une disposition générale ainsi formulée : « Le revenu nécessaire pour satisfaire les besoins vitaux reste franc d'impôt ».

Les oppositions, qui seront vives, porteront sur le transfert de compétences en faveur de la Confédération qui désormais coifferait toute la fiscalité helvétique.

Au cœur du débat, la portée de l'allégement sur le bas. Les exonérations seront-elles identiques dans tous les Cantons, quelle que soit leur force financière ? Si oui, nous aurions presque inévitablement des barèmes uniformes, coincés entre le montant exonéré et le taux prévu pour les revenus de 100 000 francs, et nous ne serions pas très loin du débat suscité par l'initiative des indépendants. Ajoutons que l'initiative socialiste est techniquement bien faite. Et elle a le mérite, de surcroît de ne pas éluder les vrais problèmes.